



**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane :

**CONSIDÉRANT** l'arrêté numéro 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-08 du 25 avril 2020 abrogeant le dixième alinéa de l'arrêté 2020-04 du 15 mars 2020 qui prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**QUE** pour les prochaines séances, le conseil municipal va siéger à huis clos, le public ne sera pas admis et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio des délibérations et des prises de décisions pour la période de pandémie.

**Les enregistrements audios ainsi que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la municipalité : [saintrene.ca](http://saintrene.ca)**

**FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.**

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière,

Yvette Boulay, DMA